



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 53/2025 du 14 octobre 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS POUR L'ACHAT D'UNE CAISSE A OUTILS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir une caisse à outils équipée d'outils nécessaires au service technique communal,

Vu la proposition de la société LEGALLAIS en date du 14 octobre 2025,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un marché de fournitures avec la société LEGALLAIS de Vannes (56) pour l'achat d'une caisse à outils équipée d'outils nécessaires au service technique communal. Le coût s'élève à 637,46 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 14 octobre 2025

Le Maire,  
Jacques BIHOUEE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication